



Divorce consentement mutuel

Par **aristide**, le **24/02/2009** à **23:23**

Bonjour,
Ma mère divorce par consentement mutuel. Ce qui m'étonne c'est qu'elle est déjà passée devant le juge pour dire qu'elle était d'accord sur le principe du mariage par consentement mutuel, qu'elle l'acceptait et pourtant elle n'a pas encore faite de convention... n'est ce pas bizarre? par consentement mutuelle n'y a-t-il pas normalement qu'une seule audience ou les époux présentent leur convention?
merci

Par **Paula**, le **25/02/2009** à **09:06**

Bonjour,
Ce sont les Avocats (ou l'Avocat car très souvent il n'y en a qu'un dans le divorce par consentement mutuel) qui rédigent et adressent les conventions au Juge aux Affaires Familiales.
Cordialement